

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3739

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Aménagement - Lots n° 1, 2, 8 et 9 - Autorisation de signer les marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2320 en date du 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réaménagement de la place Lazare Goujon et individualisé l'autorisation de programme correspondant. Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des travaux pour les lots suivants :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement, mobilier urbain,
- lot n° 2 : revêtement et éléments en pierre,
- lot n° 3 : maçonnerie et structure en béton armé,
- lot n° 4 : fontainerie,
- lot n° 5 : éclairage public,
- lot n° 6 : terre, plantations et arrosage automatique,
- lot n° 7 : revêtement décoratif de bassin et place.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 avril 2005, a attribué les lots n° 3, 4, 5, 6 et 7 et a déclaré sans suite les lots n° 1 et 2.

Une nouvelle consultation a été relancée pour les lots n° 1 et 2 avec mise en place d'un découpage complémentaire par métier, dans le but d'ouvrir à la concurrence avec la création de deux nouveaux lots.

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement,
- lot n° 2 : revêtement et éléments en pierre,
- lot n° 8 : mobilier urbain,
- lot n° 9 : revêtement en béton.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 4 novembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 1 026 528,95 € TTC (solution de base + variante + option 3),
- lot n° 2 : revêtement et éléments en pierre : groupement Gauthey-EBM-Maïa Sonnier pour un montant de 691 587,00 € (solution de base),
- lot n° 8 : mobilier urbain : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 203 287,71 € TTC (solution de base),
- lot n° 9 : revêtement en béton : groupement Sols confluence-Gauthey-EBM pour un montant de 314 806,93 € TTC (solution de base).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier, au 8° paragraphe, le lot n° 1 :

- à la place de "lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 1 026 528,95 € TTC (solution de base + variante + option 3)",

il faut lire "**lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM une mise au point portant sur une augmentation des quantités de terrassement porte le marché à un montant de 1 035 600,61 € TTC (solution de base + variante + option + augmentation des quantités de terrassement)**".

Il convient de modifier, dans le DECIDE, le lot n° 1 :

- à la place de "1° - **Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes : - lot n° 1 : voirie , réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 1 026 528,95 € TTC (solution de base + variante + option 3)",

il faut lire "**1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes : - lot n° 1 : voirie , réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 1 035 600,61 € TTC (solution de base + variante + option + augmentation des quantités de terrassement)**" ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassement : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 1 035 600,61 € TTC (solution de base + variante + option + augmentation des quantités de terrassement),

- lot n° 2 : revêtement et éléments en pierre : groupement Gauthey-EBM-Maïa Sonnier pour un montant de 691 587,00 € TTC (solution de base),

- lot n° 8 : mobilier urbain : groupement Gauthey-EBM pour un montant de 203 287,71 € TTC (solution de base),

- lot n° 9 : revêtement en béton : groupement Sols Confluence-Gauthey-EBM pour un montant de 314 806,93 € TTC (solution de base).

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 398 pour un montant total de 4 891 000 € en dépenses et de 1 740 000 € en recettes.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,